



POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
*chargé de la réforme de l'administration,
des relations avec l'Assemblée de Polynésie française
et le Conseil économique, social et culturel*

SERVICE DU PERSONNEL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**CONCOURS EXTERNE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE CATEGORIE C**

**Epreuve écrite portant sur la comptabilité
(Epreuve d'admission)**

Mercredi 25 janvier 2006 (Coefficient 2)

Aucun document n'est autorisé, ni même l'usage de la calculatrice.

Le sujet comporte 01 page.

CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE CATEGORIE C
SESSION 2005

SUJET EXTERNE DE COMPTABILITE

Durée de l'épreuve : 1 heure

- 1) L'annualité budgétaire : définition du principe, exceptions (2 points)
- 2) Définissez et justifiez le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables (3 points)
- 3) Quelles sont les conditions de l'équilibre budgétaire d'une collectivité publique territoriale ? (3 points)
- 4) Quels sont les contrôles exercés par le comptable public en matière de dépense ? (3 points)
- 5) Expliquez et illustrez le principe de la comptabilisation en partie double (3 points)
- 6) Quelles sont les principales recettes fiscales de la Polynésie française ? Quel est leur poids dans le total des recettes du budget de la Polynésie ? (3 points)
- 7) Qu'est ce qu'un établissement public ? Une Société d'économie Mixte (SEM) ?
Donnez au moins un exemple pour chacun (3 points)